

Quels sont vos droits ?

En tant que locataire d'un logement social, vous pouvez bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL).

Le montant dépend de vos ressources, de votre patrimoine, de votre composition familiale et du montant de votre loyer.

**MÊME SI VOUS NE
POSSÉDEZ PAS
DE PATRIMOINE, VOUS DEVEZ
OBLIGATOIREMENT RENSEIGNER
LE FORMULAIRE
EN COCHANT «NON».**

**TANT QUE LA DÉCLARATION
N'EST PAS TRANSMISE,
LA CAF NE VERSE PAS LES APL
ET VOUS ÊTES REDEVABLE
DU LOYER DANS SON
INTÉGRALITÉ.**

Quelles démarches sont à effectuer ?

Les services de Finistère Habitat transmettent votre dossier à la CAF. Vous n'avez qu'une seule démarche à effectuer : renseigner votre déclaration de patrimoine (mobilier et immobilier)

Comment déclarer votre patrimoine ?

Votre chargé de clientèle transmet votre dossier à la CAF



La CAF vous envoie par mail ou courrier un code d'accès personnalisé



Rendez-vous ensuite sur le site de la CAF pour accéder à votre dossier et remplir le formulaire



MÉMO

► Pour un traitement plus rapide de votre dossier et bénéficier au plus vite de vos APL, compléter le formulaire par internet.

► Votre chargé de clientèle peut vous accompagner et vous conseiller lors de la signature de votre contrat, notamment si vous n'avez pas accès à internet.

► Quand votre dossier est complet, les APL sont directement versées à votre bailleur.